

La Nouvelle Prime Macron

La Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat dite Prime Macron devient la Prime de partage de la valeur.

Conditions

Dans la limite de :

- 3000 euros **par an**
- 6000 euros par an pour les entreprises disposant d'un accord d'intéressement, certaines associations et pour les entreprises de moins de 50 salariés appliquant à titre volontaire un accord de participation.

Elle se verse à tous les Salariés disposant d'un contrat de travail au moment du versement ou au moment de l'établissement du document de mise en place de la Prime.

Le montant est modulable entre les Salariés selon :

- Le temps de travail
- La classification
- La présence effective dans l'entreprise
- La rémunération
- L'ancienneté du Salarié dans l'entreprise



Il convient de rédiger une décision unilatérale ou un accord d'entreprise afin de mentionner les conditions de versement de la prime. A défaut, la prime sera considérée comme une prime exceptionnelle et sera entièrement soumises à cotisations.

Le versement de la prime peut être réalisé en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile et dans la limite des montants annuels prévus ci-dessus.

Régime fiscal

Jusqu'au 31/12/2023 le régime fiscal dépendra du Salaire du Salarié. Au delà, le régime sera le même pour tous.

	Primes versées du 1.08.2022 au 31.12.2023		Primes versées à partir de 2024
	Salaires < 3 SMIC	Salaires ≥ 3 SMIC	(quel que soit le niveau de salaire)
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
CSG/CRDS	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Dues	Dues
Impôt sur le revenu	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Imposable	Imposable
Forfait social	NON	• NON pour les entreprises de moins de 250 salariés	• NON pour les entreprises de moins de 250 salariés
		• OUI pour les entreprises de 250 salariés et plus, sur la fraction exonérée de cotisations	• OUI pour les entreprises de 250 salariés et plus, sur la fraction exonérée de cotisations

Nos juristes se tiennent à votre entière disposition pour vous aider dans vos démarches et tout complément d'information

VIRGINIE BALDAUF - AURORE RUFFENACH - 03 90 22 49 70